

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 19-DCM-DGS-070

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 30 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADOPTION DU REGLEMENT DE MISE A
DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DE REUNION**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT - Denis CHAMBI – Viviane TIAR - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY - Jean-Marc ILLICH – Dominique ROLLAND - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME – Nicole VACCA - Frédéric FIORE - Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Jennifer DELI à Olivier DURAND - Yves PARENT à Frédéric FIORE - Agnès MOSCARDINI à Nicole VACCA.

ABSENT(S) : Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la décision N°14-DEC-DGS-100 portant adoption des tarifs de remplacement du matériel communal mis à disposition,

Vu la décision N°19-DEC-DGS-063 définissant les tarifs et les modalités de réservation des salles municipales pour les réunions publiques à caractère politique dans le cadre de la campagne afférente aux élections municipales de 2020.

Considérant le développement de la vie associative sur le territoire pradétan,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement de mise à disposition des salles municipales afin d'établir des règles applicables lors des locations et de garantir les meilleures conditions de gestion de ces lieux,

La commune du Pradet souhaite faire adopter le règlement en annexe, qui détermine, entre autres, les modalités :

- de réservation,
- de mise à disposition,
- de responsabilités.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes du nouveau règlement de mise à disposition des salles municipales tel que présenté et joint en annexe.

Annexe :

- *Règlement de mise à disposition des salles municipales.*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

25 voix POUR.

7 ABSENTION (Frédéric FIORE – Olivier DURAND – Nicole VACCA – Jennifer DELI – Agnès MOSCARDINI - Yves PARENT - François MEURIER).

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.